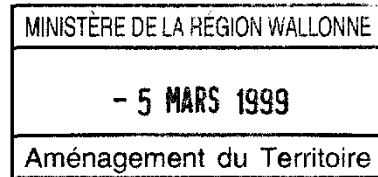


Commune de
B-4250 GEER

119M 40.



MODIFICATION DE PERMIS DE LOTIR (dossier 01/1999; u/pl/AP99022501)

Annexe 30 - Article 42 - formulaire I. (a)

Le Collège des Bourgmestre et Échevins de la commune de 4250 Geer,

Vu la demande introduite par Mme Vandeput-Martinez-Rodriguez, demeurant quai du Halage, 2 à 4480 Hermalle-sous-Argenteau

tendant à la modification du permis de lotir délivré sous le n°06/1992 par décision en date du 19.07.1998 du Collège des Bourgmestre et Échevins à M. J.P. Dochen mandaté par Mme Isabelle Lefèbvre et relatif à un bien sis rue des Peupliers à 4250 Hollogne-sur-Geer cadastré section A 239d et A 42d ;

Attendu que l'avis de réception de cette demande porte la date du 09.02.1999 ;

Vu les articles 297 à 300 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme déterminant la forme de décisions en matière de permis de lotir ;

Vu l'article 123 de la loi communale ;

Vu les articles 240 à 245 et 254 à 284 du Code précité, organisant l'instruction et la publicité des demandes de permis de lotir ;

Attendu qu'il n'existe pas, pour le territoire où se trouve situé le bien, de plan particulier d'aménagement approuvé par l'Exécutif ;

Attendu qu'il n'apparaît ni du dossier introduit, ni des réclamations que l'autorisation de modifier le permis porte atteinte aux droits résultant de conventions entre les parties ;

Vu le règlement général sur les lotissements ;

Vu les règlement général sur les bâtisses ;

Attendu que l'avis émis le 24.02.1999 par le fonctionnaire délégué en application du Code précité, est FAVORABLE

ARRÊTE :

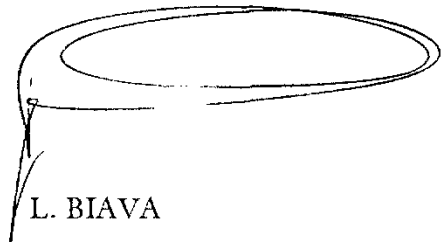
Art. 1. La modification du permis de lotir est accordée à Mme Vandeput-Martinez-Rodriguez qui devra respecter les conditions prescrites par l'avis conforme du fonctionnaire délégué reproduit en annexe ;

Art. 2. Expédition du présent arrêté est transmise au demandeur et au fonctionnaire délégué aux fins de l'exercice éventuel par celui-ci du droit de suspension.

Fait à Geer, le 01.03.1999

Par le Collège,

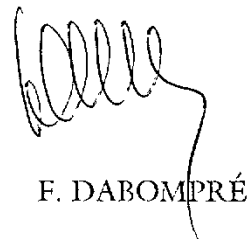
Le Secrétaire communal,



L. BIAVA



Le Bourgmestre,



F. DABOMPRÉ